



**PROCÈS VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 6 NOVEMBRE 2023, À 19H30,
À LA SALLE DU CONSEIL**

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Marie-Andrée Lapierre	M. Stéphane Fillion
Mme Francine Garneau	M. Luc Lachance
M. Denis Tanguay	Mme Lorie Gosselin Côté

Formant quorum sous la présidence de Mme Nadia Vallières, mairesse.

Est aussi présente : Mme Joanie Bolduc Pelchat,
Directrice générale/greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Nadia Vallières, mairesse, déclare la séance ouverte à 19h30.

2. ORDRE DU JOUR

187-11-2023

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé par Mme Lorie Gosselin Côté
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter l'ordre du jour suivant tel que présenté avec varia ouvert.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Ordre du jour
- 3) Période de questions
- 4) Procès-verbal séance du 2 octobre 2023
- 5) Procès-verbal séance extraordinaire du 30 octobre 2023
- 6) Revenus et dépenses octobre 2023

7) Administration :

- 7.1 Règlement #285-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 266-2021 - Deuxième projet de règlement
- 7.2 Règlement # 288-2023 autorisant un surveillant devant la souffleuse à neige à circuler à bord d'un véhicule routier
- 7.3 Dépôt du certificat résultats de la procédure d'enregistrement règlement d'emprunt #286-2023
- 7.4 Octroi contrat camion neuf 2024
- 7.5 Dépôt des états comparatifs
- 7.6 Remise des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires aux membres du conseil
- 7.7 Modification entente restaurant Entre 2 Montagnes
- 7.8 Règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels
- 7.9 Politique de confidentialité
- 7.10 Taxes à recevoir
- 7.11 Dates pour les prévisions budgétaires 2024
- 7.12 Renouvellement MMQ contrat assurances 2024

- 7.13 Programmation #7 TECQ
- 7.14 FRR volet 4 — Confirmation des dépenses
- 7.15 PRABAM — Confirmation de la réalisation des travaux
- 7.16 Inspection des infrastructures sportives et récréatives
- 7.17 Démarche Agir collectivement dans Bellechasse — Contribution financière
- 7.18 Borne électrique – Ajustement des tarifs
- 7.19 Proposition archives 2024
- 7.20 Journal municipal
- 7.21 Achat d'un marteau pneumatique
- 7.22 Achat pointes au carbure Western Star
- 7.23 Panneaux de destination sur la 277 et 216

8) Correspondances

- 8.1 Suivi rencontre incendie 17 octobre 2023
- 8.2 Suivi dépenses TECQ

9) Varia :

10) Levée de l'assemblée

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 19h35 et se termine à 19h50.

4. PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2023

188-11-2023

Il est proposé par Mme Lorie Gosselin Côté
appuyé par Mme Marie-Andrée Lapierre
et unanimement résolu par les conseillers

Que le procès-verbal de la séance régulière du 2 octobre 2023,
soit adopté tel que rédigé.

5. PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2023

189-11-2023

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 octobre
2023, soit adopté tel que rédigé.

6. REVENUS ET DÉPENSES OCTOBRE 2023

190-11-2023

Il est proposé par M. Stéphane Fillion
appuyé par Mme Lorie Gosselin Côté
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du Conseil par la directrice générale. Cette liste fait état de 74 641.45 \$ de revenus, 65 150.73 \$ de comptes à payer et 28 798.12 \$ de dépenses incompressibles.

7. ADMINISTRATION

7.1 Règlement #285-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 266-2021-Deuxième projet de règlement

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

7.2 Règlement # 288-2023 autorisant un surveillant devant la souffleuse à neige à circuler à bord d'un véhicule routier

191-11-2023

Attendu que les articles 497 et 626 alinéas 17 du Code de la sécurité routière permettent à une municipalité d'autoriser par règlement sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, le surveillant devant une souffleuse à neige de circuler à bord d'un véhicule routier;

Attendu que la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester désire se prévaloir de ces dispositions dans le cadre des opérations de déneigement avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg sur les chemins publics;

Attendu la nécessité de prévoir au présent règlement des critères visant à assurer la sécurité des enfants, des résidents ainsi que des travailleurs dans le cadre de l'exécution des opérations de déneigement des chemins publics avec une souffleuse à neige;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 octobre 2023 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même date;

Attendu que des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

Que le règlement #288-2023, qui décrète ce qui suit soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – PRINCIPE GÉNÉRAL

Toute opération de déneigement avec une souffleuse à neige d'une masse supérieure à 900 kg d'un chemin public, situé dans un milieu résidentiel où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins, doit se faire en présence d'un surveillant circulant à pied devant celle-ci.

ARTICLE 3 – EXCEPTIONS

Nonobstant l'article 2 du présent règlement, un surveillant devant une souffleuse à neige est autorisé à circuler à bord d'un véhicule routier lorsque les critères suivants sont respectés :

1. L'opération de déneigement avec une souffleuse à neige a lieu dans le périmètre urbain où la vitesse est de 50km/h ou moins, à l'exception de la zone de 50 km/h située sur la route 216.
2. L'opération de déneigement ne doit pas se tenir du lundi au vendredi entre 7h30 et 8h30, heures d'activités des écoles.
3. Le surveillant doit être affecté exclusivement à la surveillance de l'opération de déneigement et à la conduite du véhicule routier dans lequel il prend place.
4. Le véhicule ou la camionnette doit être muni(e) d'au moins un gyrophare placé sur son toit, allumé et projetant un faisceau lumineux.
5. Le surveillant doit en tout temps être en contact direct au moyen d'un système de radiocommunication avec l'opérateur de la souffleuse à neige.
6. Avant toute opération de soufflage de neige dans les stationnements et culs-de-sac, le surveillant doit descendre de son véhicule et inspecter les lieux afin de s'assurer que personne ne puisse être blessé.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7.3 Dépôt du certificat résultats de la procédure d'enregistrement règlement d'emprunt #286-2023

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, Mme Joanie Bolduc Pelchat, greffière-trésorière dépose le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement relatif au règlement d'emprunt #286-2023.

7.4 Octroi contrat camion neuf 2024

Attendu que la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester a effectué un appel d'offres public relatif à l'achat d'un camion 10 roues neuf pour le service des travaux publics ;

Attendu qu'une seule soumission a été déposée par Globocam Québec et Lévis inc.;

Attendu que le prix soumis par Globocam Québec et Lévis inc. est de 220 000 \$ avant taxes;

Attendu que la soumission déposée est conforme aux exigences de la municipalité;

Attendu que la municipalité est en attente de l'approbation de son règlement d'emprunt #286-2023 servant à financer cette acquisition;

En conséquence,

Il est proposé par M. Denis Tanguay
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

Que la municipalité accorde le contrat à Globocam Québec et Lévis inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 252 945 \$, taxes incluses.

Que la signature du contrat soit conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt #286-2023 par le MAMH.

Qu'une fois le règlement #286-2023 approuvé par le MAMH, la mairesse et la directrice-générale soient autorisées à signer ledit contrat pour et au nom de la municipalité.

7.5 Dépôt des états comparatifs

La greffière-trésorière dépose au conseil les deux états comparatifs, tel que le prévoit l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

7.6 Remise des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires aux membres du conseil

La greffière-trésorière fait la remise des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires aux membres du conseil et rappelle qu'ils ont 60 jours suivant leur proclamation d'élection pour déposer cette déclaration devant le conseil.

7.7 Modification entente restaurant Entre 2 Montagnes

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'électricité pour le bâtiment occupé par le Restaurant Entre 2 Montagnes sont présentement à la charge de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du restaurant a dernièrement fait l'acquisition de réfrigérateurs supplémentaires pour son service de dépanneur- épicerie;

193-11-2023

CONSIDÉRANT une hausse des coûts en électricité;

Il est proposé par Mme Lorie Gosselin Côté
appuyé par M. Luc Lachance
et unanimement résolu par les conseillers

Qu'une nouvelle entente entre la municipalité et le Restaurant Entre 2 Montagnes soit signée à compter de janvier 2024.

Que les dépenses en électricité soient dorénavant assumées par le locataire.

Que le coût du loyer soit fixé à 200 \$ par mois pour l'année 2024.

Que l'entente soit annuellement révisée.

Que Mme Nadia Vallières, mairesse et Mme Joanie Bolduc Pelchat, directrice générale soient autorisées à signer l'entente pour et au nom de la municipalité.

7.8 Règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels

194-11-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester (ci-après la «Municipalité») est un organisme public assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la «Loi sur l'accès»);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Tanguay
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester, telle que soumise à la présente séance.

195-11-2023

7.9 Politique de confidentialité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Lorie Gosselin Côté
appuyé par Mme Marie-Andrée Lapierre
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter la politique de confidentialité de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester, telle que soumise à la présente séance.

7.10 Taxes à recevoir

Le montant des taxes impayées en date du 1^{er} novembre 2023 est de 58 248.59\$, incluant les intérêts.

7.11 Dates pour les prévisions budgétaires 2024

Une séance de travail portant sur le budget pour l'exercice financier 2023 est prévue le 27 novembre 2023. L'adoption du budget est prévue le 11 décembre 2023.

196-11-2023

7.12 Renouvellement MMQ contrat assurances 2024

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance du document de Mme Renée Laverdière, conseillère en assurances;

CONSIDÉRANT QUE ce document contient les commentaires de Mme Laverdière en lien avec le nouveau contrat d'assurance de la municipalité;

Il est proposé par M. Denis Tanguay
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser Mme Joanie Bolduc Pelchat à signer les documents relatifs au renouvellement du contrat d'assurance en indiquant à Mme Laverdière que le conseil désire conserver les protections d'assurance déjà inscrites au dossier.

197-11-2023

7.13 Programmation #7 TECQ

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par M. Stéphane Fillion
appuyé de Mme Lorie Gosselin Côté
et unanimement résolu par les conseillers

Que la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 7 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

La municipalité s'engage à informer le ministère des affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 7 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

7.14 FRR volet 4 — Confirmation des dépenses

198-11-2023

CONSIDÉRANT QU'un projet visant l'achat de bandes de patinoire et d'un gradin amovible a été déposé par la municipalité de St-Nazaire dans le cadre du Programme FRR volet 4;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté et qu'une aide financière couvrant 80% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 23 910 \$ a été allouée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une première tranche de 13 389 \$ a été versée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour recevoir la deuxième tranche la municipalité doit déposer un rapport final faisant état de la réalisation de l'ensemble du projet prévu, des coûts réels et des dépenses payées.

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par Mme Marie-Andrée Lapierre
et unanimement résolu par les conseillers

De confirmer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le projet a entièrement été réalisé et qu'une dépense nette de 22 075.83 \$ a été engagée dans le cadre de celui-ci.

D'autoriser Mme Joanie Bolduc Pelchat, directrice générale à transmettre le rapport final ainsi que les pièces justificatives couvrant la totalité des coûts réels et des dépenses payées pour la réalisation du projet au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

7.15 PRABAM — Confirmation de la réalisation des travaux

199-11-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés;

Il est proposé par M. Stéphane Fillion
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

Que la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester entérine et confirme la réalisation des travaux visées par la reddition de comptes finale au montant de 75 000 \$ dans le cadre du programme PRABAM.

Que la directrice générale soit mandatée pour envoyer tous les documents au ministère via la prestation électronique de service (PÉS) du programme PRABAM, accessible par PGAMR, afin de recevoir l'aide financière de 75 000 \$.

7.16 Inspection des infrastructures sportives et récréatives

200-11-2023

CONSIDÉRANT QUE le rapport émis par Mme Peggy Powers, conseillère en prévention sports et loisirs, en juillet dernier, indique que la municipalité doit mettre en place un processus d'inspection systématisée des infrastructures sportives et récréatives accessibles au public de façon à ce qu'elles soient en tout temps sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE que celle-ci doit consigner les activités d'inspections et de réparation dans un registre;

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé par M. Stéphane Fillion
et unanimement résolu par les conseillers

De mandater les employés des travaux publics à cette tâche.

7.17 Démarche Agir collectivement dans Bellechasse — Contribution financière

201-11-2023

CONSIDÉRANT QU'une demande est déposée à la municipalité afin que celle-ci reconduise sa contribution financière pour la démarche Agir Collectivement dans Bellechasse;

Il est proposé par M. Denis Tanguay
appuyé par M. Luc Lachance
et adopté à la majorité des conseillers (5 POUR/1 CONTRE)

De reconduire la contribution financière de la municipalité pour la démarche Agir Collectivement dans Bellechasse pour un montant de 192 \$ par année pour une période de 5 ans à compter de 2024.

7.18 Borne électrique – Ajustement des tarifs

202-11-2023

CONSIDÉRANT QUE les partenaires du Circuit électrique ont la possibilité d'ajuster eux-mêmes le tarif de leurs bornes standards via le portail de Circuit électrique et ce à raison de deux fois par année;

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par M. Stéphane Fillion
et adopté à la majorité des conseillers (4 POUR/2 CONTRE)

D'ajuster le tarif de la borne installée au centre communautaire, au tarif horaire de 2 \$ par heure de recharge.

7.19 Proposition archives 2024

203-11-2023

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications sont nécessaires afin de mettre à jour le calendrier de conservation de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'élagage et de classement documentaire sont également nécessaires afin d'améliorer la gestion documentaire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un prix budgétaire a été demandé à la Société historique de Bellechasse pour un contrat de gestion documentaire;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis s'élève approximativement à 4 200 \$;

Il est proposé par Mme Lorie Gosselin Côté
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

De retenir les services de la Société historique de Bellechasse pour sa proposition de services en gestion documentaire pour l'année 2024.

Qu'un montant couvrant les frais prévus soit réservé au budget 2024 pour ce service.

7.20 Journal municipal

204-11-2023

CONSIDÉRANT QUE M. Karl-Anthony Turgeon a informé la municipalité qu'il ne réalisera plus le montage du Journal St-Nazaire Information en 2024 ;

Il est proposé par Mme Lorie Gosselin Côté
appuyé par Mme Marie-Andrée Lapierre
et unanimement résolu par les conseillers

Qu'une annonce soit publiée afin de trouver quelqu'un qui aurait de l'intérêt à prendre le relais pour effectuer le montage du journal municipal.

7.21 Achat d'un marteau pneumatique

205-11-2023

Il est proposé par M. Denis Tanguay
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser M. Sylvain Vallières, responsable des travaux publics à faire l'achat d'un marteau pneumatique au coût approximatif de 225 \$.

7.22 Achat pointes au carbure Western Star

206-11-2023

Il est proposé par Mme Lorie Gosselin Côté
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser M. Sylvain Vallières, responsable des travaux publics à faire l'achat de 60 pointes au carbure pour le camion Western Star pour un montant approximatif de 850 \$.

7.23 Panneaux de destination sur la 277 et 216

207-11-2023

CONSIDÉRANT QUE deux des panneaux de destination annonçant la municipalité de Saint-Nazaire ont été retirés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

CONSIDÉRANT QU'un de ces panneaux était situé sur la Route 277, à environ 100 mètres de l'intersection avec la Route 216 et l'autre sur la Route 216 Est, à environ un 1 km de l'intersection avec la Route 277 ;

CONSIDÉRANT QUE les critères utilisés par le ministère pour choisir les villes ou les villages à afficher sur les panneaux de destination sont les suivants : la population, la main-d'œuvre industrielle et la capacité d'accueil touristique;

CONSIDÉRANT QUE élus municipaux désirent exprimer leur désaccord envers le choix du ministère de retirer le nom de la municipalité sur les deux panneaux;

CONSIDÉRANT QUE bien que la municipalité de Saint-Nazaire ne soit pas la plus peuplée, on y retrouve tout de même des attraits touristiques importants, tel que le Domaine Faunique;

CONSIDÉRANT QUE sur le site du ministère, il est clairement indiqué que les panneaux d'indication peuvent contenir jusqu'à trois destinations et que présentement elles sont au nombre de deux;

En conséquence,

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de revoir sa décision et d'ajouter le nom de la municipalité de St-Nazaire sur ces deux panneaux.

Qu'une demande d'appui à cette résolution soit faite auprès de la MRC de Bellechasse.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, ainsi qu'à Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse.

8. SUIVIS DE DOSSIERS :

8.1 Suivi rencontre incendie du 17 octobre 2023

Mme Nadia Vallières, mairesse et M. Luc Lachance, conseiller font un suivi de la rencontre, qui a eu lieu le 17 octobre 2023 à Saint-Léon concernant le service incendie.

8.2 Suivi des dépenses TECQ

Un tour de table est fait afin de voir quels travaux pourraient compléter les dépenses admissibles à la TECQ 2019-2023. Une décision sera prise lors d'une séance ultérieure.

9. VARIA

9.1 Contribution collecte de solidarité

208-11-2023

Il est proposé par Mme Lorie Gosselin Côté
appuyé par M. Luc Lachance
et unanimement résolu par les conseillers

Que la municipalité contribue à la collecte de solidarité 2023 pour un montant de 60 \$.

9.2 Horaire de travail de la directrice générale 2024

Mme Lorie Gosselin Côté, Mme Marie-Andrée Lapierre et M. Stéphane Fillion se retirent de ce point de l'ordre du jour.

209-11-2023

Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé par M. Luc Lachance
et unanimement résolu par les conseillers

Que l'horaire de travail de la directrice générale passe de 35 heures à 40 heures par semaine à compter de janvier 2024.

9.3 Règlement encadrant la période de questions

Un règlement encadrant la période de questions sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil.

9.4 Embauche d'un employé occasionnel au service des travaux publics et du déneigement

210-11-2023

CONSIDÉRANT QU'à ce jour le poste permanent d'employé aux travaux publics et celui de surnuméraire au déneigement n'ont pas encore été comblés;

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Huppé offre ses services comme employé occasionnel aux travaux publics et au déneigement;

Il est proposé par M. Denis Tanguay
appuyé par M. Luc Lachance
et unanimement résolu par les conseillers

D'embaucher M. Sylvain Huppé comme employé occasionnel pour les travaux publics et pour le déneigement, jusqu'à ce que les postes vacants soient comblés.

Que par la suite, le nom de M. Sylvain Huppé figure sur la liste des remplaçants occasionnels pour le déneigement.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

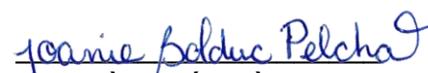
211-11-2023

Il est proposé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

Que l'assemblée soit levée à 21h22.

« Je Nadia Vallières, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »


Mairesse


Greffière-trésorière